

## **Recours de l'ANPVA à l'autorisation définitive accordée pour 6 villas groupées au chemin de Belle-Cour à Onex : première manche gagnée**

Comme nous vous l'avons évoqué lors de nos précédentes lettres d'information, l'ANPVA avec 13 de nos membres voisins de ce projet, s'oppose fortement à l'autorisation de construire pour 6 villas au chemin de Belle-Cour et nous avons déposé un recours le 14 juin 2021 au Tribunal administratif de Première Instance (TAPI). Pro Natura Genève relevant le caractère exceptionnel de ce lieu a également déposé un recours pour sauvegarder ce site qui abrite une flore, une faune et des insectes rares.

Durant la procédure, deux expertises biologiques ont été commandées, sur demande du TAPI, par l'OCAN (Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature) au bureau ATNP (août 2021 et juin 2022). Ces expertises ont révélé que les parcelles concernées par le projet constituent une pelouse mi-sèche médio-européenne (Mesobromion). Site exceptionnel par la morphologie du terrain, elle accueille plusieurs espèces végétales protégées et une très grande variété d'entomofaune. C'est une richesse biologique exceptionnelle pour la commune d'Onex et le canton de Genève.

Le TAPI a rendu son jugement le 21 décembre 2023 en annulant l'autorisation de construire DD 113'542 délivrée par la Département du Territoire, le 5 mai 2021. Son jugement basé sur les rapports d'expertises reconnaît que ces parcelles sont à protéger étant donné leur valeur biologique exceptionnelle à Genève et il relève par ailleurs l'absence d'application des directives de l'Office Fédéral de l'Environnement. Il retient que le Département du Territoire n'a pas procédé lors de l'examen final, à la pesée des intérêts en présence, Droit fédéral selon art 14 de OPN (Ordonnance sur la Protection de la Nature et du paysage).

La FPLC (Fondation pour la Promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif) a fait recours à ce jugement auprès de la Cour de Justice en début d'année. Mais nous avons décidé de poursuivre notre action avec notre avocat Me Michel Schmidt.

Pour notre association, l'importante mission confiée par l'Etat à la FPLC de construire des logements ne peut se faire au détriment de la protection de la biodiversité. Ainsi, notre association et Pro Natura avons décidé de nous battre jusqu'aux plus hautes instances judiciaires de notre pays pour protéger ce secteur et les bords de l'Aire.

**Mais notre petite association a besoin de moyens pour y arriver. Nous faisons donc appel à l'ensemble de nos membres qui pourront nous soutenir financièrement par un don afin de protéger le Val d'Aire. Nous les remercions par avance.**